



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2017

SPECIAL N° 3 - JANVIER 2017

SOMMAIRE

UD DIRECCTE de l'Aude

- Décision relative à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du travail du département de l'Aude	1
--	---

DDCSPP de l'Aude

- Avis relatif au lancement d'une campagne d'ouverture de 81 places de CADA dans le département de l'Aude	4
--	---



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi
(DIRECCTE)**

Unité Départementale de l'Aude

Décision

**RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES INSPECTEURS DU TRAVAIL
DU DEPARTEMENT DE L'AUDE**

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude, DIRECCTE Occitanie,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le Code du Travail notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-11 ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision modifiée en date du 4 janvier 2016 relative à la localisation, au nombre et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision modifiée en date du 4 janvier 2016 portant nomination des agents de contrôle au sein de l'unité de contrôle de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision en date du 20 juin 2016 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Aude ;

Vu la délégation de signature de monsieur Christophe LEROUGE, DIRECCTE Occitanie à madame Isabel De Moura, directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale de l'Aude, en date du 26 septembre 2016, régulièrement publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;

Vu la décision en date du 21 décembre 2016 relative à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du travail du département de l'Aude ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Intérim de la section 11-01-09

L'intérim de la section 11-01-09 de l'Aude sera assuré pour le mois de janvier 2017 par Monsieur André SARRAZY, inspecteur du travail.

En cas d'absence de Monsieur André SARRAZY, l'intérim sera assuré par Messieurs Olivier DEBLONDE ou Dominique ETIENNE inspecteurs du travail, ou par Mesdames Catherine FAURIE ou Sonia PERRIER, inspectrices du travail.

ARTICLE 2 : Intérim de la section 11-01-10

Du 1^{er} février 2017 au 30 juin 2017, l'intérim de la section 11-01-10 sur les entreprises relevant du régime agricole est assuré par M. Vincent MONFILS, contrôleur du travail.

Pour les autres entreprises l'intérim sera assuré selon les modalités ci-dessous :

Février : André SARRAZY, inspecteur du travail ;

Mars : André BOUBES, contrôleur du travail ;

Avril : Pauline CHAPPERT, inspectrice du travail ;

Mai : André SARRAZY, inspecteur du travail ;

Juin : André BOUBES, contrôleur du travail

ARTICLE 3 : Intérim de la section 11-01-06

L'intérim de la section 11-01-06 de l'Aude sera assuré selon les modalités ci-après :

Semaines 2, 3, 4 : Mme Sonia PERRIER, inspectrice du travail :

Semaines 5, 6 7 : Mme Marie Anne EUGER, contrôleur du travail

Semaines 8 et 9 : M. Olivier DEBLONDE, inspecteur du travail

Semaines 10, 11 et 12 : M. Dominique ETIENNE, inspecteur du travail

Semaine 13 : M. Olivier DEBLONDE, inspecteur du travail

ARTICLE 4 : Intérim de la section 11-01-04

L'intérim de la section 11-01-04 de l'Aude sera assuré selon les modalités ci-après :

Janvier : Mme Sonia PERRIER, inspectrice du travail

Février : M. Olivier DEBLONDE, inspecteur du travail

Mars : Mme Marie Anne EUGER, contrôleur du travail

Avril : M. Vincent MONFILS, contrôleur du travail

Mai : M. Dominique ETIENNE, inspecteur du travail

ARTICLE 5

A compter de sa publication, les dispositions de cette présente décision remplacent celles de la décision du 21 décembre 2016.

ARTICLE 6 :

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Carcassonne, le 6 janvier 2017

La Directrice régionale adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la
DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées



Isabel De Moura



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

AVIS RELATIF AU LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE D'OUVERTURE DE 81 PLACES DE
CADA DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

signé par M. le Préfet de l'Aude le 5 janvier 2017



PREFET DE L'AUDE

Direction Départementale de
la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

Service Politiques sociales

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE 81 PLACES DE CADA DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le gouvernement a décidé de la création de 15 630 places de CADA entre 2015 et 2017. Au regard des créations réalisées en 2015 et 2016, seules 1 865 places restent à ouvrir.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de l'Aude en vue de l'ouverture de 81 places à compter de mars 2017 jusqu'à la fin du premier semestre 2017.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, depuis le 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 15 février 2017.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département de l'Aude,
52 rue Jean Bringer
11 836 CARCASSONNE,

conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 81 places de CADA dans le département de l'Aude.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 865 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 15 février 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

DDCSPP de l'Aude
Service « politiques sociales »
Cité administrative, Place Gaston Jourdanne
11 807 CARCASSONNE

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

Adresse identique à celle indiquée ci-dessus – du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portant la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2017 - n° 2017 - catégorie 1*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;

- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

- un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 - Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 février 2017.

7 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 9 février 2017* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcspp@aude.gouv.fr, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2017 - 1".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.aude.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le *15 février 2017*.

8 - Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 5 janvier 2017.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 février 2017.

Fait à Carcassonne, le 5 janvier 2017

Le préfet du département de l'Aude,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Marie-Blanche BERNARD

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Calendrier prévisionnel 2017

relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département de l'Aude

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	1 865 places au niveau national et 81 places dans le département
Territoire d'implantation	Département de l'Aude
Mise en œuvre	Ouverture des places à partir d'avril 2017
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA: au plus tard le 5/01/2017. Date limite de dépôt : 15/02/2017.